

Arrêté n° 2022-040
portant délégation de pouvoir pour le maintien de l'ordre
en faveur du Directeur de POLYTECH Angers

Le Président de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de POLYTECH Angers pour assurer le maintien de l'ordre dans les enceintes et les locaux mis à disposition de POLYTECH Angers situés au 62, avenue Notre Dame du Lac, 49000 Angers.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile pour assurer le maintien de l'ordre, y compris l'appel à la force publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de POLYTECH Angers, Mme Agnès LAFON-DELPIT, Attachée principale d'administration de l'Etat, Directrice de l'administration et des services de POLYTECH Angers, exerce les compétences prévues à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n° 2016-168 du 05 septembre 2016.

Article 4 - Les directeurs-adjoints, jusqu'à la nomination d'un Directeur général des services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

Le délégant,
Christian ROBLEDO
Président de l'université
Signé le 06 avril 2022

Destinataires : Direction générale des services, Intéressés, Cellule institutionnelle (Registre des actes administratifs).

Mise en ligne le : 07/04/2022 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>